

AVIS PUBLIC

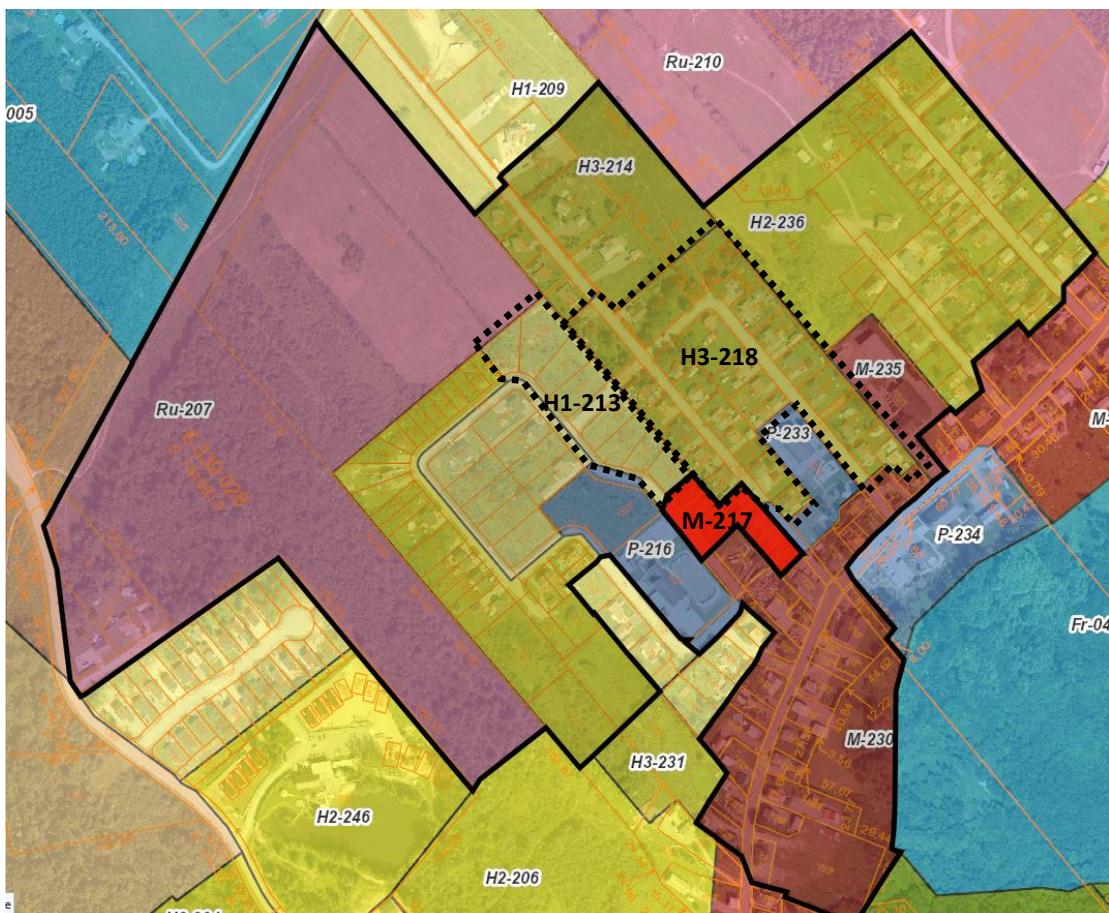


PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement #24-858, modifiant le règlement de zonage #15-674 par la modification des limites des zones H3-218 et H1-213, ainsi que la suppression de la zone M-217.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

- Le conseil municipal, à la séance ordinaire tenue le 12 août 2024, a adopté le second projet de règlement #24-858, modifiant le règlement de zonage #15-674 par la modification des limites des zones H3-218 et H1-213, ainsi que la suppression de la zone M-217.
- Aucun changement n'a été apporté par rapport au premier projet.
- Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones H1-213, H3-218 et M-217 et de leurs zones contiguës, telles qu'indiquées dans la liste et sur le croquis plus bas afin que le règlement qui la contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
 - Zones contiguës :
 - H1-212
 - H2-211
 - H2-236
 - H3-214
 - P-216
 - M-230
 - M-235
 - Ru-207



2. Conditions de validité d'une demande

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Municipalité, situé au 150, rue du Moulin, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

3. Conditions générales à remplir à la date d'adoption du second projet de règlement, soit le 12 août 2024, et au moment d'exercer la demande

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité et au Québec depuis au moins six mois;
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Toute personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 août 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, situé au 150, rue du Moulin à Saint-Ferréol-les-Neiges, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 28 août 2024

Avis numéro : 2024-33



Lynn Parker
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Lynn Parker, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)
8. Site web de la Municipalité

le 28 août 2024, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
le 28 août 2024



Lynn Parker
Greffière-trésorière